

21 septembre 2006

**CESSION AMIABLE DE DIVERS BIENS
SITUES AU MONT REVARD
SUR LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD**

Vu le rapport établi le 21 septembre 2006 par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 21 septembre 2006,

Je propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la décision de préemption de la Communauté de Communes du Lac du Bourget en date du 2 juin 2006 à l'occasion de la mise en vente amiable des lots n°1 à 9 et 39 à 42, auxquels sont attachées des parcelles de terrain, à titre privatif, dépendant de la copropriété dénommée « Le Grand Revard » ainsi que deux parcelles de terrain nu cadastrées section AC n°84 et 86 d'une superficie totale de 2849 m², situés sur la Commune de PUGNY-CHATENOD moyennant le prix de 75.000 €.
- De modifier la délibération n°3270 du Conseil Municipal du 2 mai 2006 en ce que l'acquéreur des biens vendus devient la Communauté de Communes du Lac du Bourget.
- De dire que le prix de cession sera inscrit en recette exceptionnelle au budget primitif 2006.
- De m'autoriser ou mon représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

Le Maire,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

21 septembre 2006

**CESSION AMIABLE DE DIVERS BIENS
SITUÉS AU MONT REVAR
SUR LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD**

Au vu du rapport établi le 21 septembre 2006 par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative, je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions :

- De prendre acte de la décision de préemption de la Communauté de Communes du Lac du Bourget en date du 2 juin 2006 à l'occasion de la mise en vente amiable des lots n°1 à 9 et 39 à 42, auxquels sont attachées des parcelles de terrain, à titre privatif, dépendant de la copropriété dénommée « Le Grand Revard » ainsi que deux parcelles de terrain nu cadastrées section AC n°84 et 86 d'une superficie totale de 2849 m², situés sur la Commune de PUGNY-CHATENOD moyennant le prix de 75.000 €.
- De modifier la délibération n°3270 du Conseil Municipal du 2 mai 2006 en ce que l'acquéreur des biens vendus devient la Communauté de Communes du Lac du Bourget.
- De dire que le prix de cession sera inscrit en recette exceptionnelle au budget primitif 2006.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

Le Directeur Général des Services,


Christian OLLIVIER

21 septembre 2006

**CESSION AMIABLE DE DIVERS BIENS
SITUES AU MONT REVARD
SUR LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD**

Par délibération en date du 2 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé la cession amiable à l'indivision GAIME-BARITHEL-BERNARD de divers biens appartenant à la Ville de Puteaux et situés sur la Commune de PUGNY-CHATENOD moyennant le prix de 75.000 €.

Il s'agit des lots n°1 à 9 et 39 à 42, auxquels sont attachées des parcelles de terrain, à titre privatif, dépendant de la copropriété dénommée « Le Grand Revard » ainsi que deux parcelles de terrain nu cadastrées section AC n°84 et 86 d'une superficie totale de 2849 m²,

Par courrier en date du 2 juin 2006, la Communauté de Communes du Lac du Bourget a exercé, dans les délais légaux, son droit de préemption sur l'intégralité des biens mis en vente, à prix conforme, en motivant sa décision sur le développement des loisirs et du tourisme et sur l'aménagement de la station du Revard.

Cette décision de préemption n'a pas été contestée devant le Tribunal Administratif.

La cession de ces biens permettra d'inscrire une recette exceptionnelle au budget 2006 et de clôre définitivement la procédure de cession de cette propriété communale, désaffectée depuis de nombreuses années et déclassée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la décision de préemption de la Communauté de Communes du Lac du Bourget en date du 2 juin 2006 à l'occasion de la mise en vente amiable des lots n°1 à 9 et 39 à 42, auxquels sont attachées des parcelles de terrain, à titre privatif, dépendant de la copropriété dénommée « Le Grand Revard » ainsi que deux parcelles de terrain nu cadastrées section AC n°84 et 86 d'une superficie totale de 2849 m², situés sur la Commune de PUGNY-CHATENOD moyennant le prix de 75.000 €.
- De modifier la délibération n°3270 du Conseil Municipal du 2 mai 2006 en ce que l'acquéreur des biens vendus devient la Communauté de Communes du Lac du Bourget.
- De dire que le prix de cession sera inscrit en recette exceptionnelle au budget primitif 2006.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.


P/o Antoinette PIONNIER
Directeur du Service Urbanisme et Foncier

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996,

Vu la délibération n°3270 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2006 décidant la cession amiable de divers biens situés sur la Commune de PUGNY-CHATENOD à l'indivision GAIME-BARITHEL-BERNARD moyennant le prix de 75.000 €, ci-annexée,

Vu la décision de la Communauté de Communes du Lac du Bourget en date du 2 juin 2006 portant exercice de son droit de préemption à prix conforme à l'occasion de la cession amiable précitée, ci-annexée,

Vu le rapport établi par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier en date du 21 septembre 2006,

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services en date du 21 septembre 2006,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Prend acte de la décision de préemption de la Communauté de Communes du Lac du Bourget en date du 2 juin 2006 à l'occasion de la mise en vente amiable des lots n°1 à 9 et 39 à 42, auxquels sont attachées des parcelles de terrain, à titre privatif, dépendant de la copropriété dénommée « Le Grand Revard » ainsi que deux parcelles de terrain nu cadastrées section AC n°84 et 86 d'une superficie totale de 2849 m², situés sur la Commune de PUGNY-CHATENOD moyennant le prix de 75.000 €.

ARTICLE 2 :

Modifie la délibération n°3270 du Conseil Municipal du 2 mai 2006 en ce que l'acquéreur des biens vendus devient la Communauté de Communes du Lac du Bourget.

ARTICLE 3 :

Dit que le prix de cession sera inscrit en recette exceptionnelle au budget primitif 2006.

ARTICLE 4 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette cession.